

## Arrêté du Maire

**Objet : Interdiction de circuler, rue du Château d'eau, pendant la fête des écoles**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2-1 et L2213-6,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu la demande de madame Georgina Doré, directrice de l'école maternelle, et de Madame Valérie Lestani, directrice de l'école élémentaire, en date du 14 mai 2025,  
Vu l'arrêté n° 2024-158 en date du 8 août 2024, réglementant la circulation rue du Château d'eau,  
Vu l'arrêté n° 2025-62 en date du 26 mai 2025 relatif à la neutralisation temporaire de l'arrêt de bus « Sanguinet Mairie » pendant les fêtes de la St-Sauveur,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de la fête des écoles,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite, rue du Château d'eau, voie en sens unique, le vendredi 13 juin 2025, sur son tronçon entre le 229 rue du Château d'eau et son intersection avec la rue du Maréchal ferrant, 16h00 à 19h00.

**Article 2 :** L'interdiction de circuler sera matérialisée par des barrières, rue du Château d'eau et rue du Maréchal ferrant.

**Article 3 :** Pendant la période de fermeture de la rue du Château d'eau, voie en sens unique, le tronçon compris entre le n° 229 rue du Château d'eau et la rue Nouvelle sera mis en circulation à double sens.

**Article 4 :** L'arrêt de bus « Sanguinet Mairie » implanté sur le giratoire de la mairie étant neutralisé en raison des fêtes de la St-Sauveur, la régie des Transports Landais est autorisée à stationner sur l'arrêt de bus de la rue du Château d'eau, au droit de la structure scolaire, du vendredi 13 juin, 19h00, au samedi 14 juin, 20h00.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès publication et mise en œuvre des mesures d'interdiction.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site.

**Article 7 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Madame la directrice de l'école maternelle

Madame la directrice de l'école élémentaire

Régie des Transports Landais 511 rue des tonneliers 40600 Biscarrosse

Fait à Sanguinet, le 10 juin 2025

Pour le Maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le :

**1-1 JUIN 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.